Nations Unies A/73/763

Assemblée générale

Distr. générale
22 février 2019
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session
Point 148 de l'ordre du jour
Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

Construction de nouveaux bâtiments pour la division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur la construction de nouveaux bâtiments pour la division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (A/73/718). À cette occasion, il a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 14 février 2019.

2. Le rapport du Secrétaire général est le huitième rapport d'étape sur la construction de nouveaux bâtiments pour la division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux ; le Secrétaire général y décrit les progrès accomplis depuis son précédent rapport (A/72/734). On trouvera à la section IV du présent document les observations et recommandations du Comité consultatif sur le report du rapport final qui avait été demandé par l'Assemblée générale dans la résolution 72/270.

II. État d'avancement et gestion du projet

A. État d'avancement

3. Dans son rapport (A/73/718), le Secrétaire général indique que le projet a débuté en janvier 2012. Si le projet devait initialement durer cinq ans et trois mois, les locaux devant commencer à être occupés au premier trimestre 2017, la durée a finalement

Merci de recycler

été ramenée à quatre ans, conformément au paragraphe 5 de la résolution 66/240 B de l'Assemblée générale (A/73/718, par. 32). La phase préalable à la construction, y compris la sélection d'un terrain nu, donné sans frais supplémentaire pour l'ONU par le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie (voir par. 21 ci-dessous), la réalisation, en interne, des études d'avant-projet, la définition des besoins programmatiques et fonctionnels et la passation des marchés relatifs aux services d'architecture et de construction, a été menée à bien, seuls des retards négligeables ayant été pris par rapport au calendrier du projet, ce qui a permis le lancement effectif de la phase de construction (A/70/698, par. 44).

4. Les travaux ont commencé le 27 février 2015, sachant que le contrat stipulait qu'ils devraient être terminés le 28 février 2016 au plus tard. Toutefois, l'avancement a été plus lent que prévu, principalement en raison d'une erreur topographique de l'architecte, qui a eu pour conséquence, dès le départ, d'interrompre les travaux pendant 38 jours, et de retards pris par le maître d'œuvre dans l'achat et la pose de l'élément structurel complexe qu'est le mur rideau (fenêtres extérieures) (A/70/698, par. 45 et 46, et A/71/753, par. 35 à 40). L'essentiel des travaux a été achevé le 1er décembre 2016 et le personnel du Mécanisme occupe et utilise pleinement les locaux depuis le 5 décembre 2016 (A/73/718, par. 32).

5. Une fois le gros des travaux achevé, le projet est entré dans la phase finale (réception des travaux), qui est en cours. En 2017, l'équipe de gestion du projet a supervisé l'exécution des tâches mineures prévues au titre de la liste des réserves, établie à l'achèvement du gros des travaux. Elle a relevé des défauts de conception concernant principalement les systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation et commencé à travailler avec l'architecte en vue d'y remédier. Elle a étudié les moyens de recouvrer comme il se devait les coûts résultant de retards ou d'erreurs imputables au maître d'œuvre ou à l'architecte (A/72/734, par. 7 et 16 à 29).

6. Dans son rapport, le Secrétaire général fournit des informations sur les progrès accomplis depuis son rapport précédent en ce qui concerne les activités suivantes, liées à la réception des travaux : examen et exécution des derniers travaux à effectuer au titre de la liste des réserves (A/73/718, par. 18 à 21) ; rectification des défauts de conception relatifs aux systèmes de chauffage, ventilation et climatisation (ibid., par. 22 à 29) ; examen des voies de recours prévues au contrat s'agissant des retards et des défauts de conception (ibid., par. 30 et 31). Le Secrétaire général a inclus, en annexe à son rapport, un calendrier actualisé en tenant compte des retards pris dans les travaux de rectification restant à effectuer.

Examen des éléments de la liste des réserves et travaux correspondantes

7. Le Secrétaire général indique qu'après l'achèvement de l'essentiel du chantier, le projet est entré dans la période de garantie, période d'une durée de un an ayant débuté à compter de la réception des travaux et au cours de laquelle le maître d'œuvre était tenu d'achever tous petits travaux non exécutés et de corriger tous éléments défectueux figurant sur la liste des réserves, établie dans le cadre de l'inspection menée à l'achèvement du gros des travaux (A/71/753, par. 42). Les travaux mentionnés sur la liste des réserves devaient avoir été achevés en décembre 2017 au plus tard, à l'expiration de la période de garantie de un an. Toutefois, en raison des retards enregistrés dans l'achèvement des travaux, la période de garantie a été prolongée jusqu'au 30 avril 2018 (A/73/718, par. 19). Dans son rapport, le Secrétaire général indique qu'au 1er décembre 2018, 786 éléments sur les 880 énumérés sur la liste des réserves (soit 90 %) avaient été corrigés et que l'achèvement des travaux était prévu pour la fin du premier trimestre 2019 au plus tard (ibid., par. 6).

8. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a appris que les 10 % restant concernaient des travaux mineurs (rectifications à apporter aux fenêtres ou

encore repositionnement des lampes) ainsi que d'autres problèmes ayant pour la plupart peu de conséquences sur le fonctionnement des installations (filtrage des eaux dans les bouches d'égout et soucis de câblage dans des zones circonscrites). Le Comité a également été informé que, depuis que le Secrétaire général avait établi son rapport, la liste des réserves avait été officieusement close comme suite à un accord passé entre le Mécanisme et le maître d'œuvre, selon lequel le Groupe de la gestion des installations du Mécanisme se chargerait des éléments restants et le coût des travaux correspondants (estimé à 80 100 dollars) serait déduit du paiement final dû au maître d'œuvre (voir par. 27 ci-dessous). Au moment de l'examen du rapport du Secrétaire général, l'équipe de gestion du projet travaillait avec le maître d'œuvre et l'architecte à la clôture officielle de la liste des réserves.

9. **Le Comité consultatif compte que le Secrétaire général fournira à l'Assemblée générale, lorsque celle-ci examinera son rapport, des informations sur les progrès accomplis vers la clôture officielle de la liste des réserves.**

Travaux de mise aux normes des systèmes de chauffage, ventilation et climatisation

10. Le Secrétaire général indique dans son rapport qu'au cours de la première année d'occupation du bâtiment, l'équipe de gestion du projet a constaté des défauts de conception des systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation. Plus précisément, ces systèmes, installés dans la chambre froide et le magasin principal du bâtiment des archives, ne sont pas entièrement conformes aux normes de qualité de l'air, de contrôle de la température et d'humidité relative fixées par le Mécanisme (A/73/718, par. 22 et 23). Comme suite à ses questions, le Comité consultatif a été informé qu'il fallait revoir la conception des installations de la chambre froide et du magasin principal et apporter les rectifications nécessaires de sorte que ces systèmes répondent aux exigences fonctionnelles définies par le Mécanisme et permettent la préservation des archives à long terme.

11. Le Secrétaire général indique en outre qu'en juin 2018, l'architecte a fourni au Mécanisme un nouveau plan de conception du système installé dans la chambre froide, sans frais supplémentaires pour l'ONU (ibid., par. 24). En réponse à ses questions, le Comité consultatif a appris que l'architecte assumait la responsabilité des défaillances du système installé dans la chambre froide, mais pas celles du système installé dans le magasin principal. L'équipe de gestion du projet a alors demandé au sous-traitant qui avait initialement fourni et installé les systèmes s'il pouvait revoir la conception des installations défectueuses du magasin principal et procéder aux travaux nécessaires dans la chambre froide et le magasin principal. Toutefois, en novembre 2018, le Mécanisme a appris que le sous-traitant en question ne travaillait plus dans ce domaine. Il s'est alors tourné vers le maître d'œuvre, qui a accepté, en principe, de mener à bien les travaux dans la chambre froide et le magasin principal, sous la supervision de l'architecte, responsable de la certification finale. Au moment de l'examen du rapport du Secrétaire général par le Comité, l'achat des services et du matériel nécessaires était en cours et les travaux n'avaient pas encore commencé ; toutefois, en réponse à ses demandes de précisions, le Comité a été informé que l'achèvement des travaux rectificatifs était toujours prévu pour la mi-2019, comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général (ibid., par. 29).

12. Le Secrétaire général indique dans son rapport que ces travaux de mise aux normes entraîneront des dépenses supplémentaires, dont le montant est estimé à 280 000 dollars, à imputer sur la réserve pour imprévus (ibid., par. 38). Le Comité consultatif a été informé que la décision d'utiliser les ressources du projet pour financer ces travaux et le matériel de remplacement visait à garantir que les systèmes

de chauffage, de ventilation et de climatisation répondraient bien aux normes fixées par le Mécanisme (voir aussi sect. III, ci-dessous).

13. **Le Comité consultatif demande que le Secrétaire général fasse, à l'intention de l'Assemblée générale, lorsque celle-ci examinera son rapport, le point sur les travaux de mise aux normes du système de chauffage, ventilation et climatisation.**

14. **Le Comité consultatif prend note avec préoccupation des informations selon lesquelles que de nouveaux retards ont été pris dans la phase de réception des travaux. Le Comité recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de veiller à l'exécution intégrale du projet, dans le cadre approuvé par l'Assemblée et sans dépassement des crédits approuvés, en évitant tout nouveau retard et en respectant le nouveau calendrier (A/71/812, par. 7, et A/72/785, par. 11 ; voir également par. 19 ci-dessous).**

Examen des voies de recours prévues au contrat s'agissant des retards et des défauts de conception

15. Le Secrétaire général indique qu'au cours de la période considérée, le Mécanisme a continué d'examiner les moyens de recouvrer comme il se devait les coûts directs et indirects résultant des retards pouvant être imputés aux parties au contrat, lorsque cela était économiquement faisable, conformément au paragraphe 7 de la résolution 70/258 de l'Assemblée générale (A/73/718, par. 30).

16. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les retards dans l'achèvement des travaux de construction, la rectification des éléments énoncés dans la liste des réserves et la mise aux normes des systèmes de chauffage, ventilation et climatisation étaient imputables à la fois à l'architecte et au maître d'œuvre et que le Mécanisme évaluait actuellement la part de responsabilité revenant à chacun d'eux, en consultation avec le Bureau des affaires juridiques et le Service de la politique de gestion mondiale des biens du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité. Il a aussi été informé du fait qu'un examen des voies de recours prévues au contrat et des moyens de recouvrer les coûts était actuellement mené, sans perdre de vue la nécessité d'assurer l'achèvement des travaux restants en temps voulu. On trouvera de plus amples renseignements sur les incidences financières des retards et des erreurs imputables aux parties au contrat dans la section III ci-dessous.

Entretien

17. Dans le même ordre d'idées, le Secrétaire général avait indiqué, dans son rapport précédent, que l'équipe de gestion du projet supervisait le transfert des tâches d'exploitation et d'entretien assumées par le maître d'œuvre à une entreprise qui serait dûment engagée pour assurer la maintenance régulière des bâtiments après leur achèvement (A/72/734, par. 24). S'étant renseigné à ce sujet, le Comité consultatif a appris que la procédure d'adjudication du contrat d'entretien général était en cours et qu'en attendant, l'entretien était assuré de diverses façons : contrats distincts pour le matériel spécialisé ; services ponctuels ; contrats passés avec du personnel local, qualifié ou non ; en interne, par des assistants aux installations. **Le Comité consultatif souligne à quel point il importe de mettre en place des services d'entretien adéquats et compte que le Secrétaire général fournira des informations actualisées à ce sujet dans son prochain rapport**.

B. Gestion du projet

Équipe de gestion du projet

18. Le Secrétaire général donne des renseignements sur l'équipe de gestion du projet, qui est chargée de la coordination et de la supervision générales du projet (A/73/718, par. 12). Comme indiqué, le Sous-Secrétaire général et Greffier du Mécanisme a porté la responsabilité du projet pendant la phase qui a suivi la construction. Dans ce rôle, il était secondé, dans un premier temps, par l'ancien Chef du Greffe, qui a fait partie de l'équipe de projet depuis la phase de planification jusqu'à sa cessation de service, en mars 2018, puis par la Chef du Greffe par intérim jusqu'en novembre 2018. En 2018, le Chef de l'administration du Mécanisme a été nommé Coordonnateur de la phase de réception des travaux. Après le départ de la chargée de projet, qui avait exercé cette fonction dès la phase de planification et jusqu'à l'achèvement de l'essentiel des travaux, à la fin 2016 (A/71/753, par. 21), le Mécanisme a recruté deux personnes : une première, de juillet 2017 à juillet 2018, qui a été rappelée par son organisation mère, puis une seconde en août 2018, qui occupe toujours ce poste.

19. **Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de veiller à ce que l'équipe de gestion du projet supervise plus étroitement et plus activement la phase de réception des travaux et prenne les mesures voulues pour limiter le risque de nouveaux retards dans l'exécution des travaux rectificatifs restant à effectuer, avec l'appui des départements compétents du Siège. Le Comité compte que dans son prochain rapport, le Secrétaire général fournira des informations détaillées sur les motifs des retards pris au cours de la période considérée ainsi que sur l'établissement des responsabilités et les mesures prises à cet égard. Le Comité compte également que les carences qui ont marqué la gestion du projet seront pleinement analysées et consignées en vue d'en tirer les enseignements voulus (A/72/785, par. 14 et 23).**

20. **En outre, le Comité consultatif souligne une fois de plus à quel point il importe que la prise en mains, la gestion et le contrôle du projet se fassent de manière dynamique et soutenue tout au long du projet, jusqu'à son achèvement. En ce qui concerne la continuité des activités de gestion, le Comité recommande que des procédures adaptées soient établies et appliquées pour tous les projets de construction, en cours ou à venir, afin d'atténuer les risques pouvant résulter d'éventuels changements dans la composition de l'équipe de gestion (A/72/785, par. 13).**

État hôte

21. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que la coopération entre le Mécanisme et la République-Unie de Tanzanie est demeurée excellente tout au long de la période considérée (A/73/718, par. 13). Le Comité consultatif rappelle que le Gouvernement tanzanien a fourni un terrain et construit une voie d'accès pour les nouveaux locaux du Mécanisme et assuré le raccordement de ceux-ci aux réseaux de distribution d'eau, d'électricité et de téléphonie, notamment, sans frais supplémentaires pour l'ONU (A/71/812, par. 8). **Le Comité consultatif remercie de nouveau le Gouvernement tanzanien pour les contributions qu'il a apportées tout au long du projet de construction**.

III. Dépenses et coûts du projet

22. Comme le Secrétaire général l'indique dans son rapport, le montant total des crédits approuvé par l'Assemblée générale pour le projet s'élève à 8 787 733 dollars,

dont 1 050 371 dollars destinés à faire face aux imprévus (A/73/718, par. 40). Dans le tableau 1, il précise qu'à la fin 2018, le montant total des dépenses s'élevait à 7 647 490 dollars et celui des dépenses prévues de janvier 2019 à l'achèvement du projet à 656 723 dollars. Par ailleurs le déficit révisé à imputer sur la réserve pour imprévus s'élève à 566 851 dollars.

Utilisation de la réserve pour imprévus

23. En ce qui concerne l'utilisation de la réserve pour imprévus, le Comité consultatif a été informé que si ces fonds ne seraient pas utilisés pour procéder aux rectifications des éléments énumérés dans la liste des réserves, le Secrétaire général prévoyait de prélever 280 000 dollars sur le solde de la réserve, qui s'élevait à 483 500 dollars (A/73/718, par. 38 et tableau 2), pour couvrir les travaux de mise aux normes des systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation (voir par. 12 ci-dessus). Compte tenu de ces dépenses, une somme de 850 000 dollars devrait être prélevée sur la réserve pour imprévus, dont le montant total approuvé est de 1 050 371 dollars ; le solde, d'environ 200 000 dollars, sera restitué aux États Membres à la fin du projet. Quant à savoir s'il est opportun d'utiliser la réserve pour imprévus pour rectifier une erreur de conception, le Comité consultatif a été informé, après avoir demandé des explications à ce sujet, que le Secrétariat considérait qu'une telle utilisation était conforme aux résolutions de l'Assemblée générale sur la question, notamment la résolution 71/272, dans laquelle il était souligné que la réserve pour imprévus avait notamment pour but de permettre de faire face à des dépassements de coûts imprévus pendant la phase d'exécution.

24. **Le Comité consultatif réaffirme que l'emploi de la réserve pour imprévus doit être pleinement conforme aux orientations données par l'Assemblée générale sur la question, notamment que les montants inutilisés des fonds de réserve doivent être restitués aux États Membres une fois le projet terminé (A/72/785, par. 20).**

Recouvrement des coûts

25. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé que, si le montant des coûts directs et indirects imputables au maître d'œuvre et à l'architecte, y compris ceux résultant des retards pris avant l'achèvement de l'essentiel des travaux et de la mise aux normes des systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation, était estimé à environ 827 000 dollars, le Mécanisme continuait de réévaluer ce montant, en consultation avec le Bureau des affaires juridiques, le Bureau de la gestion de la chaîne d'approvisionnement et le Service de la politique de gestion mondiale des biens.

26. Le Comité consultatif a également été informé que, conformément aux clauses du contrat de construction, le maître d'œuvre pouvait être redevable de pénalités de retard à concurrence de 661 400 dollars, correspondant à 50 jours de retard pendant la phase de construction. L'essentiel des travaux ayant été achevé avec 199 jours de retard, le montant plafond des pénalités de retard pourrait en principe être recouvré. Le Comité a par ailleurs appris qu'au titre de sa responsabilité contractuelle, l'architecte était tenu, en cas d'erreur de conception, de reprendre les travaux de conception sans frais supplémentaire pour l'ONU et que l'équipe de gestion du projet évaluait la viabilité des différents moyens de recouvrement des coûts résultant des erreurs et retards imputables à l'architecte.

27. En attendant les résultats de l'examen des voies de recours prévues au contrat, le Mécanisme a décidé de retenir le solde final dû au maître d'œuvre, qui s'élève à 579 251 dollars (A/73/718, par. 20). En outre, comme l'a appris le Comité consultatif, la valeur des travaux restant à effectuer au titre de la liste des réserves, estimée à

80 100 dollars, sera également déduite du paiement final dû au maître d'œuvre (voir par. 8 ci-dessus). S'agissant du paiement final dû à l'architecte, le Comité a été informé que le Mécanisme retenait des honoraires à hauteur de 77 472 dollars, correspondant au paiement de la dernière phase du contrat passé avec l'architecte (phase postérieure à l'achèvement de l'essentiel des travaux)

28. **Le Comité consultatif souligne une fois de plus que l'ONU ne devrait pas assumer la responsabilité financière des coûts directs ou indirects résultant de vices de conception ou de retards et compte que le montant intégral de ces coûts sera recouvré (A/71/812, par. 14, et A/72/785, par. 21).**

IV. Présentation du rapport final relatif au projet

29. Le rapport du Secrétaire général à l'examen a été soumis à titre de rapport d'étape et non de rapport final (voir par. 2 ci-dessus). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que cela était dû au fait que d'importantes activités liées à la réception des travaux étaient encore en cours, y compris la clôture de la liste des réserves et l'achèvement de la mise aux normes des systèmes défectueux de chauffage, ventilation et climatisation, prévu pour la fin du deuxième trimestre de 2019, mais que le prochain rapport, qui serait soumis à la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale, serait le rapport final. Le Comité constate que c'est la deuxième fois que le Secrétaire général n'est pas en mesure de soumettre un rapport final comme demandé par l'Assemblée générale en raison de retards dans l'achèvement du projet.

30. **Le Comité consultatif note que, pour la deuxième année consécutive, le projet n'a pas été achevé et que, par conséquent, le rapport final n'a pas pu être présenté. Le Comité réaffirme sa précédente recommandation, tendant à ce que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de soumettre à l'Assemblée, à sa soixante-quatorzième session, un rapport final sur le projet en évitant tout nouveau retard (A/71/812, par. 23, et A/72/785, par. 22). Le Comité compte que le rapport final contiendra des informations complètes, détaillées et transparentes concernant, entre autres, l'achèvement des travaux rectificatifs nécessaires, la version finale du budget du projet, les pratiques optimales et les enseignements tirés de l'expérience, ainsi que des renseignements sur les motifs des retards dans la mise en œuvre et la responsabilité de ces retards (voir par. 19 ci-dessus). Comme précédemment demandé (A/71/812, par. 19), le rapport final devrait aussi contenir des précisions sur l'espace alloué à chaque fonctionnaire et des comparaisons avec les ratios standard du Secrétariat ainsi que toute autre information utile, y compris en ce qui concerne le contrat d'entretien, qui n'est toujours pas conclu.**

V. Conclusion et recommandation

31. **Le Comité consultatif recommande que, sous réserve des recommandations et des observations énoncées plus haut, l'Assemblée générale prenne note du rapport du Secrétaire général.**